



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Unité Bi-départementale
du Calvados et de la Manche**

Caen, le 30 septembre 2022

Vos réf. : CB - 2022-14-503

Affaire suivie par : Charlotte BOURGAULT

Tél. : 02 50 71 50 56 – Fax : 02 50 71 50 59

Courriel : ubdcm.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Objet: Demande de transfert d'autorisation transmise par SARP INDUSTRIES concernant le site de la société Drakkar à Blainville sur Orne

Motif du rapport : Présentation du dossier

Références : Transmission de la société SARP INDUSTRIES à la préfecture du Calvados le 20/01/2021 des éléments complémentaires pour l'instruction de la demande de changement d'exploitant et mise à jour du montant validé par l'exploitant le 15/09/2022 suite à l'inspection du 29/08/2022.

PJ: Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

I - PRÉSENTATION EXPLOITANT

Raison sociale : SARP INDUSTRIES

Établissement : ZI Caen Canal – rue de la Darse 14550 Blainville sur Orne

Activité principale : Installation de collecte et traitement de déchets

Code établissement 53.5590

II- PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

La société Drakkar, titulaire de l'autorisation environnementale d'exploiter le site, a vu des modifications dans son statut juridique et son actionnariat en 2018. En effet, le capital social de cette entreprise était historiquement détenu à parts égales par les sociétés SARP Industries et Madeline. SARP Industries a racheté fin 2017 les parts de la société Madeline et a intégré comme société secondaire la société Drakkar. Pour ce faire, la société Drakkar historique a été radiée du registre du commerce et des sociétés (SIRET n° 484 058 169 00026) et un établissement secondaire de SARP Industries a été enregistré au RCS (SIRET n° 303 772 982 00151).

La société SARP INDUSTRIES a procédé au dépôt d'une demande d'autorisation de changement d'exploitant relative à l'installation classée pour la protection de l'environnement située à Blainville sur

Unité bi-départementale Calvados - Manche

1 Rue du Recteur Daure
CS 60040 – 14006 Caen cedex1
Tel : 02 50 01 85 57

1 bis rue de la Libération
BP 70271 - 50001 SAINT-LÔ cedex
Tél : 02 50 71 50 54 - Fax : 02 50 71 50 59

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

**SERVICES
PUBLICS+**



Orne le 6 février 2018. Cette demande a été complétée dans un premier temps des éléments portant sur les garanties financières le 20 janvier 2021, éléments demandés le 07/03/2018 et rappelés le 25/11/2020, puis dans un second temps suite à la visite d'inspection du 29/08/2022.

L'objet du présent rapport est d'examiner la conformité de ce dossier aux dispositions des articles R.181-47 et R.516-1 du Code de l'environnement.

II - DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

L'arrêté préfectoral du 12 août 2009 modifié le 9 mars 2011 et complété le 9 juillet 2014, autorise la société DRAKKAR à exploiter ses installations classées de tri et de transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de Blainville-sur-Orne ;

L'arrêté préfectoral complémentaire du 3 juillet 2015 met à jour le classement et modifie les prescriptions. L'installation comporte une activité de transit/regroupement (2718) et de stockage temporaire de déchets dangereux (3550) et est autorisée à hauteur des capacités précisées ci-dessous.

Rubrique	Régime	Libellé	Nature de l'installation	Capacité maximale d'entreposage temporaire	Volume autorisé
2718-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1 – Supérieure ou égale à 1 tonne	Transit-regroupement de déchets dangereux	750 m ³ de containers vides. 240 tonnes de déchets dangereux liquides ou solides conditionnés. 120 m ³ de déchets dangereux liquide en vrac. 2,1 m ³ de déchets dangereux (papiers, cartons et plastiques souillés). 40 m ³ en capacité équivalente	240 tonnes soit 400 palettes et 10 000 t/an dont 2 500 t en provenance des ménages
3550	A	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Stockage temporaire de déchets dangereux	750 m ³ de containers vides. 240 tonnes de déchets dangereux liquides ou solides conditionnés. 120 m ³ de déchets dangereux liquide en vrac. 2,1 m ³ de déchets dangereux (papiers, cartons et plastiques souillés). 40 m ³ en capacité équivalente	240 tonnes

III- RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Changement d'exploitant

Ces activités relèvent du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement. Celui-ci renvoyant à l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières.

L'installation est soumise au dispositif de calcul des garanties financières et à leur constitution si le seuil des 100 000 € est atteint. L'article R.516-1 du code de l'environnement indique que le changement d'exploitant, dans le cadre d'une installation soumise au dispositif des garanties financières, s'effectue après l'obtention d'une autorisation préfectorale.

IV- INSTRUCTION ET EXAMEN DE LA DEMANDE

La présente demande comporte l'ensemble des éléments requis permettant de statuer sur le transfert d'exploitant à savoir :

- la désignation du nouvel exploitant ;
- un détail des capacités techniques et financière de cet exploitant ;
- un point sur les garanties financières.

Le montant des garanties financières actuelles du site, est supérieur à 100 000 € ce qui oblige à leur constitution.

V- AVIS ET PROPOSITION DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Montant des garanties financières

Le détail des garanties financières a été fourni au service des installations classées lors des compléments transmis le 20/01/2021. Le montant de l'acte de cautionnement solidaire est de 171 309 € (Indice fixé à 110,2 et taux de TVA de 20%) et prend effet du 01/07/2019 au 30/06/2024, pour le nouvel exploitant. Le calcul des garanties financières actualisé en 2022, prenant en compte l'indice TP01 de juillet 2022 fixé à 129,1, conduit au **montant actualisé des GF de 200 689 €**. Ce montant a été validé par l'exploitant le 01/09/2022.

Le projet d'arrêté préfectoral, objet de ce rapport, indique que l'exploitant dispose de **2 mois** après la signature de l'arrêté pour fournir à l'administration les justificatifs d'un cautionnement à hauteur de 200 689 €.

Evolution du site

La gestion opérationnelle et le personnel du site sont identiques à ceux en place avant le changement d'exploitant.

Les chiffres d'affaires de SARP INDUSTRIES étaient de 67 717 252 € pour l'année 2018, de 71 466 952 € pour 2019 et de 76 893 300 € pour 2021 .

Aussi, l'inspection considère que l'exploitant dispose des capacités techniques et financières nécessaires pour mener son projet dans le respect de la réglementation.

De plus, une visite d'inspection de l'établissement a été réalisée le 29 août 2022 au cours de laquelle il n'a pas été relevé de non-conformité majeure. Deux écarts ont été formulés pour lesquels, l'exploitant s'est engagé à effectuer les actions attendues.

V- CONCLUSION

Au regard des éléments du dossier, l'inspection des installations classées propose à monsieur le Préfet de prendre acte du transfert de l'arrêté d'autorisation du 12 août 2009 de la société Drakkar vers la société SARP INDUSTRIES.

Cet arrêté comporte une actualisation du montant des garanties financières.

Validation	Rédacteur L'inspectrice de l'environnement Charlotte BOURGAULT	Vérificateur Le chef d'équipe déchets Bertrand CAGNEAUX	Approbateur Le chef de l'unité bi- départementale Calvados Manche Laurent PALIX
	Rédigé le : 30/09/2022	Vérifié le : 03/10/2022	Adopté le : 03/10/2022